

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 juin 2020

Objet : Demande d'accès aux documents

En réponse à votre demande d'accès à l'information formulée le 27 mai dernier, concernant l'obtention des documents suivants :

- *Tout document concernant les communications avec les lobbyistes à l'intention du personnel de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, à l'exception des textes de lois ou de règlements, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui;*
- *Tout guide, norme, directive, document de formation ou présentation concernant les communications avec les lobbyistes à l'intention du personnel de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, à l'exception des lois ou règlements, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui.*

Je vous informe qu'en vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous fais suivre les documents demandés, soit les politiques concernant le conflit d'intérêts (une pour les collaborateurs et une autre pour le personnel-contractuels) et les formulaires de déclaration qui les accompagnent.

.../2

Par ailleurs, si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, il vous est possible de faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations respectueuses.

La secrétaire générale et directrice des communications
et du transfert de connaissances,



Pascale Breton

p. j.